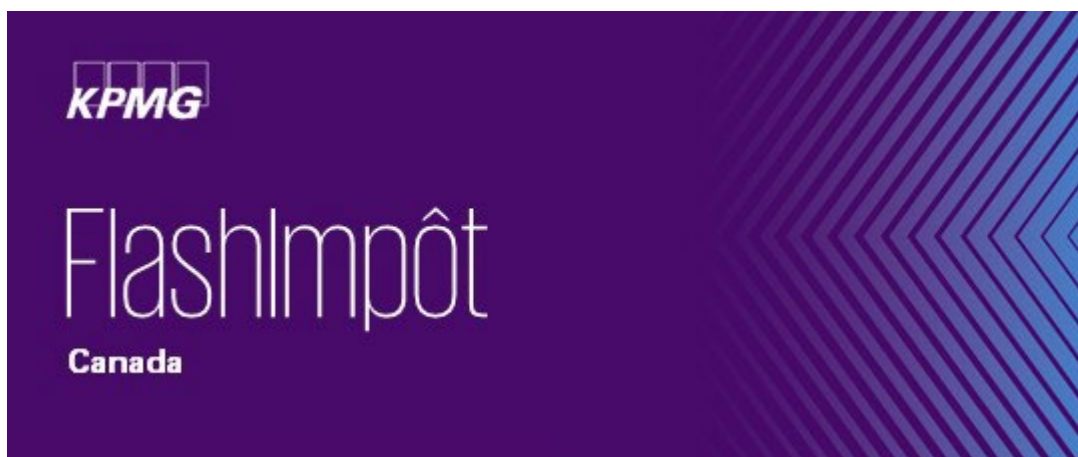




Ne tardez pas à relever les défis liés aux tarifs

Le 8 août 2025

N° 2025-34

Les entreprises ne devraient pas tarder à relever les défis posés par les tarifs douaniers

Les exportateurs et les importateurs canadiens continuent d'être confrontés à des tarifs douaniers américains et canadiens. Les États-Unis ont récemment augmenté les tarifs douaniers sur les produits canadiens non conformes à l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (« ACEUM »), les faisant passer de 25 à 35 % à compter du 1^{er} août 2025. Plus tôt cette année, le Canada a imposé des tarifs douaniers de rétorsion de 25 % sur certains produits américains en réponse aux mesures commerciales américaines antérieures, bien que bon nombre de ces tarifs douaniers de rétorsion continuent d'être réduits. Alors que le Canada continue de publier des précisions sur les mesures de soutien visant à aider les entreprises à atténuer l'incidence économique des tarifs douaniers, y compris les entreprises des secteurs du bois d'œuvre, de l'acier, de l'aluminium et de l'automobile, il semble que les Canadiens touchés devront continuer de s'adapter à l'incertitude créée par ces annonces commerciales continues.

Les entreprises à l'échelle du Canada qui n'ont pas encore pris de mesures en réponse à l'évolution du contexte commercial ne devraient pas attendre plus longtemps pour mettre en place des stratégies visant à aider à atténuer l'incidence des tarifs douaniers. Bon nombre de ces stratégies sont abordées dans la reprise d'une récente webémission de KPMG au Canada intitulée « [L'avenir du commerce : adapter ses stratégies à la nouvelle ère](#) ». Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer l'incidence des plus récentes mesures commerciales américaines et canadiennes, notamment à déterminer si vos

produits peuvent bénéficier des exemptions de l'ACEUM et à envisager des stratégies qui peuvent créer de la valeur dans des secteurs importants de votre entreprise, y compris l'analyse des prix de transfert, la planification de la chaîne d'approvisionnement et les considérations d'ordre juridique.

Contexte

Le 4 mars 2025, les États-Unis ont imposé des tarifs douaniers de 25 % sur « toutes les marchandises qui sont des produits du Canada » (« all articles that are products of Canada »), sauf les importations de ressources énergétiques qui sont assujetties à un tarif de 10 %. Ces tarifs de 25 % ont par la suite été modifiés afin de restreindre leur application essentiellement aux produits non conformes à l'ACEUM. En réponse, le Canada a imposé des tarifs douaniers de 25 % sur divers produits américains, dont la première phase est entrée en vigueur le 4 mars 2025. Les États-Unis ont par la suite annoncé l'imposition de tarifs douaniers de 25 % sur toutes les automobiles importées aux États-Unis, à compter du 3 avril 2025. Le 9 avril 2025, le Canada a réagi en imposant de nouveaux tarifs douaniers de 25 % sur les automobiles importées des États-Unis qui ne sont pas conformes à l'ACEUM. En plus de ces tarifs douaniers, les États-Unis ont annoncé d'autres tarifs douaniers sur une vaste gamme d'autres produits canadiens importés, comme l'acier, le cuivre et l'aluminium. Les États-Unis ont également annoncé qu'ils retireraient l'« exonération relative aux seuils *de minimis* » pour les expéditions commerciales entrant au pays, à compter du 29 août 2025. Auparavant, les expéditions dont la valeur s'élevait à moins de 800 \$ US étaient considérées comme étant en franchise de droits.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces développements, y compris des observations à l'intention des importateurs et des exportateurs touchés par ces changements, consultez les bulletins *FlashImpôt Canada* n^{os} 2025-21, « [Les entreprises canadiennes pourraient bénéficier d'un nouvel allègement tarifaire](#) », 2025-18, « [Le Canada réagit à l'annonce de tarifs mondiaux imposés par les États-Unis](#) », 2025-09, « [Le Canada impose des contre-mesures tarifaires sur divers produits américains](#) » et 2025-06, « [Tarifs douaniers américains et canadiens : incidences sur les sociétés](#) ».

Incertitude commerciale – Pas de fin en vue

Les États-Unis continuent d'utiliser les tarifs douaniers comme un outil pour accroître leurs revenus et atteindre leurs objectifs en matière de politique étrangère. Comme l'ACEUM est prévu d'être revu à la fin de juin 2026, le Canada et les États-Unis pourraient ne pas être prêts à annoncer des concessions commerciales avant que les négociations officielles ne soient en cours.

Bien que les États-Unis aient récemment annoncé des accords commerciaux avec certains pays, dont le Royaume-Uni, le Japon et les membres de l'Union européenne, ces accords

comprennent des engagements non commerciaux qui n'ont aucune incidence sur les tarifs propres à certains secteurs d'activité.

Il reste également à voir si le Canada a l'intention de réduire graduellement les mesures tarifaires de rétorsion restantes en faveur d'autres mesures non tarifaires, comme l'exclusion des entreprises américaines des contrats gouvernementaux.

Réponse du Canada

Le Canada continue de publier des détails sur les programmes visant à soutenir les entreprises canadiennes pendant cette période d'incertitude, notamment pour investir dans la production nationale et aider les secteurs à accéder à d'autres marchés partout dans le monde. Plus particulièrement, le 5 août 2025, le Canada a annoncé un nouveau soutien au secteur du bois d'œuvre qui, entre autres avantages, permettra :

- d'offrir jusqu'à 700 millions de dollars en garanties de prêt;
- d'investir 500 millions de dollars pour la diversification des produits et des marchés;
- de privilégier l'emploi de matériaux canadiens dans la construction et de modifier les processus de passation de marchés fédéraux;
- de diversifier les marchés internationaux;
- d'investir 50 millions de dollars pour appuyer le perfectionnement et le recyclage des compétences et offrir de nouvelles mesures de soutien du revenu.

En plus de ces initiatives liées au bois d'œuvre résineux, le Canada pourrait annoncer d'autres mesures visant à atténuer l'incidence des tarifs sur les secteurs touchés et leur main-d'œuvre.

Observations de KPMG

Il n'est pas trop tard pour que les entreprises canadiennes touchées étudient comment réduire les risques de façon proactive et atténuer les répercussions. Plus particulièrement, les entreprises touchées devraient :

- Veiller à ce que les clauses appropriées soient incluses ou ajustées dans les contrats de vente (p. ex., les contrats à forfait) portant sur les ventes aux États-Unis afin que les coûts liés aux tarifs potentiels puissent être transmis aux acheteurs.
- Revoir leurs prix à l'importation et à l'exportation afin de s'assurer que toutes les déductions statutaires permises en vertu des règles sur la détermination de la

valeur en douane sont correctement appliquées aux déclarations à la frontière afin que la base, sur laquelle les tarifs seront calculés, soit le plus bas possible.

- Vérifier l'admissibilité des produits et des matériaux fabriqués ou achetés en vertu de l'ACEUM afin de réduire les droits payés pour compenser l'incidence des tarifs.
- Examiner leurs chaînes d'approvisionnement afin de repérer des occasions de diversifier ou de transférer la production, l'entreposage et la distribution des produits et des matériaux en prévision des perturbations qui pourraient potentiellement survenir.
- Revoir les politiques en matière de prix de transfert, qui peuvent avoir une incidence sur les évaluations de la valeur en douane, afin de s'assurer qu'elles sont appropriées dans le contexte tarifaire actuel.

Nous pouvons vous aider

Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer les répercussions des tarifs, ainsi que d'autres mesures commerciales potentielles, sur vos activités, et à déterminer si vous êtes admissible à l'une ou l'autre des mesures d'allègement et à d'autres programmes offerts. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre conseiller chez KPMG.

kpmg.ca/fr



[Nous joindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 7 août 2025. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2025 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques de commerce utilisées sous licence par les cabinets membres indépendants de l'organisation mondiale KPMG.